

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant offre publique de placement
Siège social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
347 996 209 R.C.S. Evry

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le jeudi 8 juin 2017 à 10 heures à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2016 ;
- 2) Quitus à la Société de Gestion ;
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance ;
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2016 ;
- 5) Approbation des conventions réglementées ;
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- 7) Inscription en réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » intervenues en 2016 ;
- 8) Approbation à la Société de Gestion de distribuer un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » ;
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur les cessions d'immeubles » ;
- 10) Fixation du montant maximal des emprunts ;
- 11) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance ;
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 14) Modification de l'article 6 des statuts – capital social statutaire.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Mixte serait réunie le jeudi 22 juin 2017 à 10 heures au siège social, 303, square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2016 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2016 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

- résultat de l'exercice 2016	100 782 747,41 €
- report à nouveau des exercices antérieurs	19 502 620,31 €
Total Bénéfice distribuable	120 285 367,72 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 100 661 562,59 € et le solde au report à nouveau soit 19 623 805,13 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 14,40 €.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2016, à savoir :

– valeur comptable :	1 813 901 167,81 € soit 238,84 € par part ;
– valeur de réalisation :	2 053 886 144,38 € soit 270,44 € par part ;
– valeur de reconstitution :	2 471 145 729,31 € soit 325,38 € par part.

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cession d'immeubles », le solde de la plus-value réalisée au titre des cessions intervenues en 2016, soit + 307 931,21 €.

— L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 9 652 674,22 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée le 21 décembre 2016 sous forme d'un versement de 1,32 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 700 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 15 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

— L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée : Monsieur Laurent GRAVEY, la SCI ARTEMIS représentée par Monsieur André PERON, la compagnie d'assurance ORADEA-VIE représentée par Monsieur Alexandre POMMIER et Monsieur Yves PERNOT.

Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Patrick BETTIN,
- Monsieur Alain CHENAL,
- Monsieur Jean-François GARETON,
- Monsieur Olivier GÉRARD,
- Monsieur Guillaume JAN,
- Monsieur Joseph KRAIF,
- Monsieur Cédric PAULINO,
- Madame Béatrice POUZANCRE PARENT,
- la SA D4 représentée par Monsieur Jean-Bernard DOLINER,
- la SC MENCHIR AEDIFICIUM représentée par Monsieur Lucien TULLIO,
- Monsieur Laurent GRAVEY,
- la SCI ARTEMIS représentée par Monsieur André PERON,
- la compagnie d'assurance ORADEA-VIE représentée par Monsieur Alexandre POMMIER,
- Monsieur Yves PERNOT.

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans :

-
-
-
-

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 30 000 € pour l'année 2017, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

TREIZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIÈME RÉSOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'exposé de la société de gestion, vu l'avis favorable du conseil de surveillance, décide de modifier l'article 6 des statuts, conformément au tableau suivant :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 6 - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE Le capital social statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues, sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, est fixé à 1 300 000 000 Euros.	Article 6 - CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE Le capital social statutaire qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues, sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, est fixé à 1 600 000 000 Euros.

Enregistrer
1701952